

PIÈCES A FOURNIR DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE ET CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Présence individuelle obligatoire du demandeur pour l'enregistrement et le retrait
(accompagné du représentant légal pour les mineurs)

PIÈCES OBLIGATOIRES

- **1 photographie en couleur** : centrée, prise de face et récente (moins de 6 mois). Format 35x45 mm, proportions du visage : 32 à 36 mm, fond neutre, uni et clair (mais non blanc). Critères stricts : tête et visage découverts (pas de fantaisies dans les cheveux, ni de mèches devant les yeux), expression neutre, bouche fermée, regard fixant l'objectif, de préférence sans lunettes (pour éviter tout reflet).
- **Justificatif de domicile** récent, datant de moins de 6 mois (facture d'électricité, d'eau, téléphone, impôts, bulletins de paie, attestation Pôle Emploi, attestation Carte Vitale, attestation affiliation mutuelle,...) **aux nom et adresse du demandeur** (au nom des parents pour les mineurs).
 - Si vous êtes hébergé chez quelqu'un (ou enfant majeur domicilié chez ses parents) : - **Attestation de l'hébergeant** certifiant que vous habitez chez lui depuis + de 3 mois + **Justificatif d'identité** de l'hébergeant : carte nationale d'identité ou passeport + **Justificatif de domicile** à son nom.
- **Timbres fiscaux** : Possibilité d'achat de timbres fiscaux dématérialisés sur <http://timbres.impots.gouv.fr> ou en bureau de tabac.
 - **Passeport** : 86€ pour les majeurs / 42€ pour les mineurs de 15 à 18 ans / 17€ pour les mineurs de moins de 15 ans
 - **Carte d'identité** : **Gratuit** 1^{ère} demande et renouvellement / 25 € en cas de perte ou de vol

Dans le cas d'une demande de renouvellement :

- **Ancien passeport ou carte nationale d'identité** ou déclaration de perte (en Mairie) ou de vol (en gendarmerie).

Pour la demande de passeport :

- **Pièce d'identité** (carte d'identité plastifiée ou passeport sécurisé valides ou périmés depuis moins de 5 ans).

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LES MINEURS

- **Pièce d'identité** du représentant légal.
- **Livret de famille** (accompagné, si nécessaire, du jugement de divorce ou de séparation, attribuant l'autorité parentale).

En cas de résidence alternée:

- **les justificatifs d'identité et de domicile des DEUX PARENTS**

Pour faire figurer un deuxième nom, nom d'usage du deuxième parent :

- **Accord écrit signé des DEUX PARENTS + justificatif d'identité de l'autre parent**

PIÈCES FACULTATIVES

- **En cas de 1ère demande et sans présentation d'un titre sécurisé (si titres d'identité périmés depuis plus de 5 ans) :**
 - **Extrait d'acte de naissance avec filiation récent*** (moins de trois mois) - original délivré par la mairie de naissance. Demande possible sur www.acte-etat-civil.fr. * datant de moins d'un an pour les actes provenant du Service Central d'Etat Civil auprès du Ministère des Affaires Etrangères de Nantes (ce cas concerne les français nés à l'étranger) + **1 document avec photo** justifiant de votre identité (permis de conduire, de chasser, carte vitale,...)
 - **Pour les mineurs : Copie intégrale d'acte de naissance**
- **SAUF pour les personnes nées dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'état civil (Rennes par exemple), l'acte de naissance n'est pas à produire.** Liste des communes sur www.ants.interieur.gouv.fr (rubrique Les solutions/COMEDDEC/Villes adhérentes à la dématérialisation)
- **Uniquement pour les personnes nées à l'étranger et sans présentation d'un titre sécurisé (si carte d'identité ou passeport périmés depuis plus de 5 ans) :**
 - **Certificat de nationalité française** (original) ou **décret de naturalisation**
- **Si vous souhaitez ajouter un deuxième nom sur votre passeport ou carte nationale d'identité :**
 - *s'il s'agit du nom de votre conjoint(e)* : fournir un acte de naissance récent comportant la mention de votre mariage ou un acte de mariage récent.
 - *s'il s'agit du nom de votre ex-conjoint(e)* : fournir le jugement de divorce qui mentionne l'autorisation de garder en nom d'usage le nom de votre ex conjoint(e)
 - *si vous souhaitez faire apparaître la mention de « veuf » ou « veuve »* : fournir l'acte de décès du conjoint.

Durée de validité :

- Personne majeure : carte d'identité : 15 ans / passeport : 10 ans
- Personne mineure : carte d'identité : 10 ans / passeport : 5 ans